

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2022/040

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le 27 octobre 2022 à 14h30 dans les locaux de la CCI Bourgogne Franche-Comté à Dijon

Sous la présidence de M. Thierry BUATOIS

Membres présents :

M. ALBIZATI - M. ANDRE - MME BAUDIN - M. BEZEUX - MME BRATIGNY - M. BUATOIS - M. CADEVILLE - MME CARTIER - M. CHEVRIER - M. CURTIT - M. DEROIN - M. GAUTHERON - M. GUERDER - M. HAMOUDI - MME HUE - M. LEJEUNE - M. MANDRAY - M. PARIZON - M. PENNEQUIN - M. PETAMENT - M. PETITJEAN - MME PUIG - M. QUIVOGNE - M. RICHARD - M. ROCARD - M. ROUBALLAY - M. SIFFERLIN - M. THIEBAUD - MME THUEL - M. TOURNIER - MME WAGNER

Membres excusés : (ayant donné pouvoir)

MME BAEKE - M. BOUDET - MME BRUNAUD - M. CELLARD DU SORDET - M. CHOPLAIN - M. DENIS - M. DEVAUX - M. FICHERE - M. FERRARI - M. GARNERONE - MME GAUTHIER - M. GIRARDOT - MME MICHEL - MME PIRALLA - MME TENERAND - MME TOITOT-MICHELIN - M. ZOBERI

Membres excusés :

M. ARNAUD - MME CLERC - M. DESARMENIEN - M. DONATONI - MME LECOMTE - MME PISTOIA - MME RAMISSE

Budget Primitif 2023 de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023, ce projet de Budget Primitif a été construit sur une base analytique permettant de détailler chaque action de la CCIR BFC.

Il a été établi sur la base d'hypothèses qui seront confirmées et modifiées le cas échéant dans le cadre d'un Budget Rectificatif, notamment au regard :

- De l'inflation qui pourrait fortement impacter l'ensemble du budget de la CCIR. Une hausse de prix a été projetée sur certains postes de 2% à 4% (selon les prix constatés au moment de l'établissement du budget),
- D'une augmentation prévisionnelle de la masse salariale de 3,7 % dans le cadre des augmentations nationales qui étaient en cours de négociation entre CCI France et les organisations syndicales représentatives dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).
- D'une reprise d'activité permettant de générer une augmentation du Chiffre d'Affaires et des partenariats (objectifs de sortie à la dépendance des ressources fiscales).
- Du SROM et des orientations politiques de la future mandature (COP & COM).

DELIBERATION

Vu les articles L.712-1, R.712-14 et A.712-20 du code du commerce,

Considérant :

- ❖ Les propositions de construction budgétaire des réunions de Bureau du 9 septembre 2022 et du 13 octobre 2022,
- ❖ L'avis de la Commission des Finances réunie le 13 octobre 2022 et consultée électroniquement le 25 octobre 2022 pour tenir compte des modifications demandées par le Bureau,
- ❖ Les chiffres clés du budget primitif 2023 de la CCI Bourgogne Franche-Comté :
 - Un résultat comptable de - 76 878 €
 - Une capacité d'autofinancement à l'équilibre : 0 €
 - Un résultat budgétaire de - 138 418 €
 - Le produit fiscal prévisionnel TFC 2023 : 19 363 000 €
 - TFC CCIT 2023 : 14 335 891 €
 - Produit fiscal disponible CCIR 2023 : 5 027 109 €
 - Fonds de roulement net en fin d'exercice : 3 290 308 €

Sur la base du dossier de présentation du Budget Primitif 2023 :

- Proposé par Thierry BUATOIS, Président de la CCIR Bourgogne Franche-Comté,
- L'avis de la Commission des Finances, pris par consultation électronique le 25 octobre 2022, après une présentation en visioconférence présidée par Thierry ANDRÉ le 13 octobre 2022,

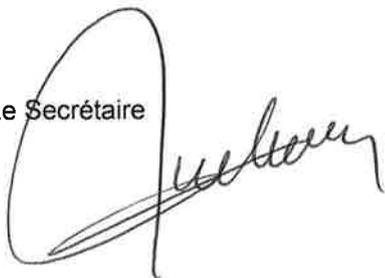
Le Président Thierry BUATOIS soumet au vote de l'Assemblée Générale la délibération portant sur le Budget Primitif 2023.

L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 27 octobre 2022, sur proposition du Président BUATOIS, adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de votants : 48
Vote pour : 48
Vote contre : 0
Abstention : 0

Dijon, le 27 octobre 2022
Certifié conforme

Le Secrétaire



Christophe THIEBAUD

Le Président



Thierry BUATOIS

